**REGLEMENT**

Toute inscription à l’une des épreuves du Triathlon du Châtelleraudais suppose que le participant a pris connaissance de ce règlement, de celui de la Fédération Française de Triathlon (Réglementation Générale Fédérale), et qu’il s’engage à s’y soumettre.

Il devra également se conformer aux instructions qui lui seront données par le responsable de l’organisation, l’arbitre principal et le médecin de la course.

Article 1 :

L’inscription se fera uniquement en ligne sur internet, au moyen du bulletin électronique sur le site du club, accompagnée des droits d’engagement. En cas de désistement, ces derniers restent acquis à l’organisation (sauf pour raison médicale dûment étayée). Les inscriptions seront closes le jeudi 12 juillet 2018.

Article 2 :

Important : il ne sera remis qu’un seul dossard au concurrent : celui-ci devra donc s’équiper d’une ceinture porte-dossard, avec 3 points d’attache.

Los de la remise des dossards, chaque concurrent doit émarger la feuille de départ et

- pour les licenciés, présenter la licence FFTri et pouvoir justifier de son identité

- pour le non licenciés, fournir le pass compétition rempli et signé ainsi qu’un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du sport en compétition », datant de moins d’un an à la date de la manifestation.

Article 3 :

Un bracelet à puce sera fourni par l’organisateur ; ce bracelet sera porté à la cheville gauche. La non remise du bracelet à l’issue de la course sera facturée 30€.

Article 4 :

Pendant l’épreuve de NATATION, les concurrents doivent porter un bonnet. La combinaison est facultative si la température de l’eau est supérieure à 16° et inférieure à 24° ; elle est interdite si la température de l’eau est égale ou supérieure à 24°. Dans le cas où la combinaison n’est pas utilisée, seul le port d’un maillot de bain ou d’une tri fonction est autorisé.

Article 5 :

L’abri-aspiration (drafting) est interdite pendant l’épreuve CYCLISTE. Le dossard doit être visible dans le dos, et le port du casque jugulaire fermée est obligatoire pendant toute le temps où le vélo est tenu en main.

Le code de la route doit être respecté, même en cas de restriction/interdiction de la circulation automobile.

Article 6 :

Pendant l’épreuve de COURSE A PIED, le dossard doit être porté devant. L’assistance extérieure, le parcours coupé et le torse nu sont interdits.

Article 7 :

L’organisateur se réserve le droit de modifier les parcours si la sécurité ou d’autres circonstances impérieuses l’exigent. En cas d’annulation pour raison de force majeure, les droits d’inscriptions restent acquis pour 50% à l’organisation.

Article 8 :

La présence des récompensés des différentes catégories sera obligatoire lors de la remise des prix. En cas d’absence, les prix resteront acquis à l’organisation.

Article 9 :

Les concurrents ayant rempli un pass compétition et les licenciés FFTri sont couverts par l’assurance FFTri.

L’organisation décline toute responsabilité en cas d’accident corporel ou matériel qui pourrait survenir pendant la manifestation, dû notamment au non-respect du code de la route, des consignes de sécurité données par les organisateurs, les services de police ou de gendarmerie. L’organisation décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol d’objet ou de matériel.

Article 10 :

La signature du bulletin d’inscription inclut la cession de vos droits d’image à l’organisation pour reproduire et/ou diffuser les photographies et vidéos réalisées lors de la manifestation dans le cadre de la promotion de cet événement. Cette autorisation est valable 3 ans à compter de la date de la manifestation. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces images ne devront pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée des concurrents.